

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

portant versement et nomination de Monsieur
NIATY-MOUAMBA (Maurice), Ingénieur de 4e éche-
lon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie
des Services Techniques (Travaux Publics)

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u le Constitution du ~~8~~ ~~Juillet~~ 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des Catégories B, C, D, E (actuellement A,
B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses Catégories des Cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962,
portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements notamment en son article 1er §.2 ;

(/u le décret n° 73/443/FP du 24 Avril 1973, fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/229/MJT-DGT-DCGPCE du 10 Juin 1974, portant
attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
Commerce ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 88/797/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 19 Décembre 1988,
portant promotion au titre de l'année 1987 des Fonctionnaires des Cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics)
en tête : KIMPOUTOU-NDENGUE (Victor) ;

(/u le décret n° 89/531 du 7 août 1989, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1er Septembre 1990, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1219/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 Mars 1989 autorisant Monsieur NIATY-MOUAMBA Maurice, Ingénieur de 3e échelon à suivre un stage de formation en Economie des Transports en France (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 0208/MTPCUHE-CAB du 3 Février 1988 du Directeur de Cabinet du Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n° 90-581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 73/143/FP du 24 Avril 1973, susvisé, Monsieur NIATY-MOUAMBA (Maurice), Ingénieur de 4e échelon, Indice 1140 des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service au Ministère de l'Equipement chargé de l'Environnement à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Supérieures (S.E.S.) en économie des Transports délivré par l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à Vaux-en-Valin (France) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé Administrateur des SAF de 5e échelon, Indice 1190 ; ACC = Néant.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n° 74/229/MJT/DGT/DCGPCE du 10 Juin 1974, susvisé, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 7e échelon de son grade, Indice 1420 ; ACC = Néant.

ARTICLE 3. - Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 Février 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par Le Premier Ministre, P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET.-

Pierre MOUSSA .-

Ampliations :

- JORPC 1 - DCF 2 SGG/BC 2-
- DGFP-DGPCE 3 - MEE 3
- DGFP/BST 2 - DOSSIER 3
- DGB 3 - INTERESSE 1